<u>Certificat médical pour l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers</u>

<u>Procédure d'urgence</u>

(article. L3212-3 du Code de la santé publique)

Lille, le 03 octobre 2018 à 15h

Je soussigné Docteur Erwan Pondu N°RPPS : 10987654321

Docteur en médecine, exerçant au sein de son cabinet de médecine générale, 747 rue de La Cheminée à Lelie

Certifie avoir examiné ce jour :

MADAME Chantal Aniausse née le 28/02/1983 Demeurant 74 rue des Coquelicots Gelés à Celan

Et présentant les troubles suivants :

Des idées délirantes caractérisées par des hallucinations acoustico-verbales et cénesthésiques, le patient étant convaincu d'avoir une puce dans l'oreille. Celles-ci ont mené à un geste auto-agressif consistant en une tentative de retrait de cette puce à l'aide d'un couteau. Le patient adhère totalement à ses idées délirantes et réitère sa volonté de retirer cette puce par tout moyen, il existe par conséquent un risque important de récidive de geste auto-agressif.

L'état de santé actuel de la patiente ne lui permet pas de consentir aux soins et nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante en milieu hospitalier. Il existe un risque grave et immédiat d'atteinte à l'intégrité du patient.

En conséquence, elle doit être admise dans un établissement habilité pour recevoir des soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers sur le mode de l'hospitalisation complète en application de l'article L3212-3 du Code de la santé publique.

J'atteste que je ne suis ni parent ni allié au 4ème degré inclusivement avec le médecin établissant le second certificat, ni avec le Directeur de l'établissement accueillant ce malade, ni avec la personne à admettre en soins, et j'atteste que je n'exerce pas dans l'établissement devant accueillir la personne à admettre en soins.

Certificat établi après information de la patiente et recueil de ses observations.

Signature